

M. McCain: Monsieur l'Orateur, j'espère que cette interpellation n'abrégera pas mon temps de parole.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, voulez-vous que je dise tout? J'y ai été tout le temps.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, le député de Restigouche a absolument raison. Je ne suis pas allé avec eux à Saint-Jean de Terre-Neuve parce que j'avais été invité à assister à la réunion du Canadian Forum on Transportation Research qui avait lieu à St. Andrews. En y assistant, j'ai pu apprendre certaines choses sur les attributions de l'État que le député de Restigouche aurait intérêt à connaître. Quoique membre du comité des transports, j'ai payé mon passage ce jour-là, pendant qu'il voyageait aux frais de l'État.

J'aimerais maintenant signaler une autre négligence du gouvernement dans le domaine des transports. Dans les diverses communications qui ont été faites, on a pu noter une opposition à l'augmentation des frais. L'office de commercialisation des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et l'Association des expéditeurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick ont signalé au comité qu'en l'espace d'un peu plus de

Politiques des transports

douze mois, les frets ont augmenté en tout de plus de 50 p. 100 sur les produits de la pomme de terre. J'aurais pourtant cru, et les expéditeurs de pommes de terre également, que nous avions une Commission de lutte contre l'inflation. Est-ce que le réseau de transport est au-dessus des lois? Est-ce plutôt que la Commission de lutte contre l'inflation ne s'occupe que des petits, en laissant aller les gros? Là encore, cette hausse de 50 p. 100 viole l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans la mesure où elle pourrait fort bien éliminer un produit concurrentiel du marché canadien. Comme je l'ai déjà dit, et je n'aime pas me répéter, si on considère ce qu'il en coûte à l'État du Maine pour transporter ce même produit par rail—je vois qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Je dois dire à la Chambre que, en conformité des dispositions de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 10 heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)